

SEANCE DU 10 MARS 2020

Aujourd'hui, 4 Mars 2020, le Conseil Municipal de la commune d'Arthès a été convoqué en session ordinaire pour le Mardi 10 Mars 2020, 18 heures 30'.

Ordre du jour :

- Compte rendu du 29 Janvier 2020
- CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE STATION DE PRODUCTION D'EAU POTABLE: résiliation de la convention de co-maîtrise d'ouvrage, transfert des contrats, marchés et subventions
- CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE SUR LA PARCELLE CADASTREE SECTION AI N° 402
- FINANCES
 - Subvention exceptionnelle Jazzphonie
 - Subvention exceptionnelle Sports de Loisirs de la vallée : reversement des droits de place vide dressing du 16 février 2020
 - Comptes de gestion 2019 (Budgets Commune et eau)
 - Comptes Administratifs 2019 (Budgets Commune et eau)
 - Attribution des moyens de fonctionnement aux écoles
 - Subventions coopératives scolaires
 - Barème 2020 : subventions aux associations
 - Subventions 2020 aux associations
 - Affectation des résultats (Budget Commune)
 - Taux imposition 2020
 - Budget primitif 2020 (Commune)
- QUESTIONS DIVERSES

Présents : Mrs Pierre DOAT, Serge ALBINET, Jean-Louis AVISOU, Guy BORIES, Jean-Marie COUDERC, Yves CRAYSSAC, Gérard FABRE, Albert LORENZI, Jean-Noël MILAN, Dominique RAULT, Mmes Marie-Françoise CHIFFRE, Aline HERAIL, Maryline JOSEPH, Corinne MARTY, Andrée REYNES, Thérèse ROQUEFEUIL, Claude TERRAL, Karine VERVAEKE.

Absente excusée : Mme Najat DELPEYRAT.

Mme CHIFFRE est nommée secrétaire de séance.

Mr DOAT soumet à l'Assemblée le compte-rendu de la réunion du 29 Janvier 2020 2019. Adopté à l'unanimité.

DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION

Néant

FINANCES

CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE STATION DE PRODUCTION d'EAU POTABLE – RESILIATION DE LA CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE ET TRANSFERT DES SUBVENTIONS

N° 04/20

En date du 22 avril 2016 les communes d'Albi, d'Arthès, de Lescure et Saint Juéry ont signé une convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la construction d'une nouvelle station de production d'eau potable et ses réseaux d'interconnexion.

Dans ce cadre, en sa qualité de maître d'ouvrage délégué de l'opération, la ville d'Albi a signé des marchés d'assistance à maîtrise d'ouvrage, un marché de conception-réalisation et un marché de travaux pour les réseaux d'interconnexion.

Conformément aux engagements contractuels, la livraison de la station devrait intervenir avant la fin du premier semestre 2020 tout comme les réseaux d'interconnexion.

Le transfert de compétence étant intervenu au 1^{er} janvier 2020 selon les termes de la loi, la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre les 4 collectivités n'a plus lieu d'être. Il convient donc de prendre acte de la résiliation de cette convention au 1^{er} janvier 2020 et d'acter également le transfert de la maîtrise d'ouvrage à la communauté d'agglomération de l'albigeois.

La communauté d'agglomération de l'albigeois se trouve substituée aux 4 maîtres d'ouvrage dans l'ensemble de leurs droits et obligations.

De même, c'est désormais l'agglomération qui percevra les subventions de l'agence de l'eau et du département du Tarn obtenues par la commune au titre de cette construction et des réseaux d'interconnexion qui ne seront donc pas reversées à la commune,

APRES AVOIR ENTENDU LE PRESENT EXPOSE

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE

De la résiliation au 1^{er} janvier 2020 de la convention de co-maîtrise d'ouvrage qu'elle avait signée avec les communes d'Arthès, Lescure et Saint Juéry

PREND ACTE

Du transfert à communauté d'agglomération de l'albigeois des contrats et marchés que la ville d'Albi avait signés, en sa qualité de maître d'ouvrage délégué de l'opération, au titre de la convention de co-maîtrise d'ouvrage

PREND ACTE

De la substitution de la communauté d'agglomération de l'albigeois à l'ensemble des subventions attribuées par l'agence de l'eau et le Département du Tarn au titre de ces opérations

ADOpte A L'UNANIMITE.

Délibéré les jour, mois et an susdits.

CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE SUR LA PARCELLE AI n° 402

Madame CHIFFRE demande des précisions par rapport à la localisation de ce terrain. Monsieur DOAT précise que cette parcelle est située en fond du lotissement « La soleillada ».

N° 05/20

Monsieur le Maire rapporte :

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée Section AI n° 402. Cette parcelle classée en zone UM6d du PLUi dessert la propriété cadastrée Section AI n° 375, classée en section UM1a et UM6d.

Les propriétaires de la parcelle avaient obtenu un accord de principe pour l'aménagement du passage sur la parcelle AI n° 402.

Les propriétaires sollicitent une convention de servitude actée. Les frais d'acte seront à leur charge.

Les conditions de servitudes sont les suivantes : la commune autorise le passage sur une bande d'une largeur moyenne de 3.60 mètres sur une longueur de 16.90 mètres.

Cette bande est située à 1m30 de la parcelle AI n° 396 (angle parcelle AI 375/396) et à une distance de 3m10 de la parcelle AI n° 396 (angle parcelle AI 402/396).

Les travaux d'aménagement ou de réfection, ainsi que l'entretien seront à la charge du demandeur.

La constitution de servitude sera notariée, les frais seront à la charge du bénéficiaire de la servitude.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2241-1 et suivants,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publique et notamment les articles L 2122-4 et suivants,

Vu le rapport présenté en conseil municipal,

Considérant la parcelle cadastrée Section AI n° 375 et l'accès aménagé sur la parcelle

communale cadastrée section AI n° 402,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de passage ainsi que tous documents y afférents.

DIT que la convention de servitude de passage sera annexée à la présente.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le maire pour accomplir les formalités afférentes

AJOUTE que la convention, aux frais exclusifs du bénéficiaire, fera l'objet d'un acte authentique par devant notaire et qu'un exemplaire de la convention sera remis aux propriétaires concernés une fois ces formalités accomplies.

ADOPTE à l'unanimité.

Délibéré les jour, mois et an susdits.

CONVENTION DE SERVITUDES DE PASSAGE

Entre les soussignés,

La Commune d'Arthès, dont le siège social est Place Jean Jaurès 81160 ARTHES (SIRET n° 218 100 188 00018), représentée par son maire, **M. Pierre DOAT**, dûment habilité à cet effet, par délibération du conseil municipal n° 05/20 en date du 10 Mars 2020

Désignée ci-après par l'appellation « fonds servant »

d'une part,

Et

Monsieur et Madame MESSENGER NGUYEN, domiciliés et agissant en qualité de propriétaire de la parcelle située 16, Place Jean Jaurès 81160 ARTHES, cadastrée section AI n° 375

Désignés ci-après par l'appellation « fonds dominant »

D'autre part,

Désignation : Commune d'ARTHES (Tarn) – terrain cadastré Section AI n° 402 d'une contenance de 969 m2.

Vu les dispositions de l'article L 2122-4 du Code général de la propriété des personnes publiques qui stipule des servitudes établies par conventions passées entre les propriétaires, conformément à l'article 639 du code civil, peuvent grever des biens des personnes publiques mentionnées à l'article L.1, qui relèvent du domaine public, dans la mesure où leur existence est compatible avec l'affectation de ces biens sur lesquels ces servitudes s'exercent. »

M

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:

1) servitude de passage

A titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant constitue au profit du fonds dominant et de ses propriétaires successifs un droit de passage en tout temps et heures et avec tous véhicules.

Ce droit de passage profitera aux propriétaires successifs du fonds dominant, à leur famille, ayant-droit et préposés pour leurs besoins personnels.

Ce droit de passage s'exercera à partir du fonds dominant dans sa partie (section AI n° 402) pour accéder à la parcelle cadastrée section AI n° 375. Le passage est tel qu'il apparaît au plan ci-annexé.

Il devra être libre à toute heure du jour et de la nuit, ne devra jamais être encombré et aucun véhicule ne devra y stationner. Il ne pourra être obstrué.

L'utilisation de ce passage en tréfonds et les travaux tant d'installation que d'entretien ne devront pas apporter de nuisances.

Les frais d'aménagement, de réfection, d'entretien de ce passage seront à la charge du propriétaire du fonds dominant.

Le fonds dominant entretiendra à ses frais exclusifs le passage de manière qu'il soit normalement carrossable en tout temps par un véhicule particulier.

Le défaut ou le manque d'entretien le rendra responsable de tous dommages intervenus sur les véhicules ou les personnes et matières transportées, dans la mesure où ces véhicules sont d'un gabarit approprié pour emprunter un tel passage.

L'utilisation de ce passage ne devra cependant pas apporter de nuisance au propriétaire du fonds servant par dégradation de son propre fonds ou par une circulation inappropriée à l'assiette dudit passage ou aux besoins des propriétaires du fonds dominant.

La présente convention devra faire l'objet d'un acte authentique par devant Maître Aline CHEVALIER, notaire à CADALEN Place Pierre Barthe 81600 CADALEN à la demande de l'une des parties, les frais dudit acte restant à la charge du fonds dominant.

Fait en quatre exemplaires :

A ARTHES, le

Les Propriétaires.....P/La commune
(Signatures précédées de la mention lu et approuvé)

Mr et Mme MESSAGER- NGUYEN Le Maire
Pierre DOAT

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ASSOCIATION JAZZPHONIE

Madame HERAIL précise à l'assemblée que la commission propose une subvention de 400 €.

N° 06/20

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'Association Jazzphonie qui sollicite une subvention exceptionnelle pour l'organisation du festival « Jazz Arthès » le 21 Mars 2020 à l'occasion du 20° anniversaire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR LA PROPOSITION de Monsieur le Maire,

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 400.00 € à l'Association Jazzphonie d'Arthès à l'occasion du 20° anniversaire.

DIT que les crédits seront inscrits au BP 2020, article 6745

ADOpte à l'unanimité.
Délibéré les jour, mois et an susdits.

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE SPORTS LOISIRS DE LA VALLEE :
REVERSEMENT DROITS DE PLACE VIDE DRESSING DU 16 FEVRIER 2020**

N° 07/20

Monsieur le Maire propose de reverser à l'association ci-après dénommée « ARTHES SLV FOOT XI » sous la

forme d'une subvention exceptionnelle l'équivalent des droits de place perçus par la Commune le 16 Février 2020 à l'occasion du vide-dressing que ladite association a organisé le 16 Février 2020. Les droits de place se sont élevés à la somme de 428,40 € (quatre cent vingt huit Euros et quarante cents).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR LA PROPOSITION de Monsieur le Maire,

APRES AVOIR DELIBERE,

ATTRIBUE à l'association ci-après dénommée « ARTHES SLV FOOT XI » une subvention exceptionnelle d'un montant de 428,40 €.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif Communal 2020

ADOpte à l'unanimité.

Délibéré les jour, mois et an susdits.

**COMPTES DE GESTION 2019 : BUDGET COMMUNAL ET BUDGET ANNEXE
DU SERVICE DES EAUX**

N° 08/20

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-31,

CONSIDERANT que les résultats des Comptes de Gestion dressés par Monsieur le Trésorier sont identiques à ceux constatés dans les Comptes Administratifs 2019,

APRES AVOIR DELIBERE,

APPROUVE à l'unanimité les Comptes de Gestion de l'exercice 2019 du budget de la Commune et du budget annexe du service des eaux.

Adopté à l'unanimité.

Délibéré les jour, mois et an susdits.

COMPTE ADMINISTRATIF 2019 : COMMUNE



DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 17
Nombre de suffrages exprimés : 17
VOTES : Contre : 0 Pour : 17
Date de convocation : 04/03/2020

Séance du 10 Mars 2020 à 18 heures 30'

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame ROQUEBUIL, Thérèse délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Pierre DOAT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultat reporté		300 000 00		453 702 72		753 702 72
Opérations de l'exercice	1 498 083 74	1 626 205 28	805 042 51	696 711 91	2 303 126 25	2 322 917 19
TOTAUX	1 498 083 74	1 926 205 28	805 042 51	1 501 414 63	2 303 126 25	3 076 619 91
Résultats de clôture		428 121 54		345 372 12		773 493 66
Restes à réaliser			11 610 40		11 610 40	
TOTAUX CUMULES	1 498 083 74	1 926 205 28	816 652 91	1 501 414 63	2 314 736 65	3 076 619 91
RESULTATS DEFINITIFS		428 121 54		333 761 72		761 883 26
COMPTE ANNEXE POUR EAU						
Résultat reporté		111 940 98		514 099 75		626 040 73
Opérations de l'exercice	275 407 33	307 680 55	808 410 42	342 178 19	1 083 817 75	649 858 74
TOTAUX	275 407 33	419 621 53	808 410 42	856 277 94	1 083 817 75	1 275 899 47
Résultats de clôture		144 214 20				144 214 20
Restes à réaliser			271 537 56	386 468 95		
TOTAUX CUMULES	275 407 33	419 621 53	1 079 947 98	1 242 746 89	1 355 355 31	1 662 368 42
RESULTATS DEFINITIFS		144 214 20		162 798 91		307 013 11

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au bilan de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
Ont signé au registre des délibérations :

Pour expédition conforme
Le Maire

MARIE D'ARTHES

COMMUNE D'ARTHES

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

COMPTE ADMINISTRATIF 2019

BUDGET PRINCIPAL

FONCTIONNEMENT

DEPENSES ET RECETTES 2019 PAR CHAPITRE

DEPENSES 2019

Chap. 011 : Charges à caractère général	392 015.82 €
Chap. 012 : Charges de personnel	698 135.18 €
Chap. 014 : Atténuation de produits	2 289.00 €
Chap. 65 : Autres Charges	297 572.71 €
Total Dépenses gestion courante	1 390 012.71 €

Chap. 66 : Charges financières	6 708.88 €
Chap. 67 : Charges exceptionnelles	2 369.02 €
Total Dépenses réelles de fonctionnement	1 399 089.81 €

Chap. 042 : Opérations d'ordre	98 993.33 €
--------------------------------	-------------

TOTAL DEPENSES	1 498 083.74 €
-----------------------	-----------------------

RECETTES 2019

Chap. 013 : Atténuation de charges	62 082.67 €
Chap. 70 : Produits des services	159 659.33 €
Chap. 73 : Impôts et taxes	1 112 920.03 €
Chap. 74 : Dotation, subventions	279 826.14 €
Chap. 75 : Autres produits gestion courante	1 780.66 €
Total recettes gestion courante	1 616 269.03 €

Chap. 76 : Produits financiers	5 520.91 €
Chap. 77 : Produits exceptionnels	4 415.34 €
Total recettes réelles de fonctionnement	1 626 205.28 €
TOTAL RECETTES	1 626 205.28 €

Recettes	1 626 205.28 €
Dépenses	1 498 083.74 €

Résultat exercice	128 121.54 €
Excédent antérieur reporté	300 000.00 €

Résultat clôture	428 121.54 €
-------------------------	---------------------

Une maîtrise des dépenses a permis un résultat positif malgré la baisse des dotations.

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

L'excédent de fonctionnement (428 121.54 €) sera affecté :

- à hauteur de 400 000 € (art 002- section Fonctionnement, excédent de fonctionnement reporté)
- le solde soit 28 121.54 € (art 1068 – Section investissement)

INVESTISSEMENT

DEPENSES ET RECETTES 2019 PAR CHAPITRE

DEPENSES 2019

Chap. 204 : subventions équipement	713 000.00 €
Chap. 21 : immobilisations corporelles	24 845.59 €
Chap. 23 : immobilisations en cours	24 600.00 €
Total dépenses équipement	762 445.59 €

Chap. 16 : Emprunt	38 533.64 €
Chap. 041	4 063.28 €
Total des dépenses d'investissement	805 042.51 €

RECETTES 2019

Chap. 13 : Subventions	2 010.00 €
Chap. 10 : Dotations, ...	56 557.00 €
1068	67 663.70 €
Chap. 27 : Autres Immos financières	30 224.00 €

Total des recettes réelles d'investissement	593 654.70 €
--	---------------------

Chap. 040	98 993.93 €
Chap. 041	4 063.28 €
TOTAL RECETTES	696 711.91 €

Recettes	696 711.91 €
----------	--------------

Dépenses	805 042.51 €
Résultat exercice	- 108 330.60 €
Antérieur reporté	453 702.72 €
Résultat clôture	345 372.12 €
Restes à réaliser (Dépenses)	11 610.40 €
Résultat définitif	333 761.72 €

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

L'excédent d'investissement (345 372.12 €) sera repris intégralement à l'article 001 « Excédent d'investissement reporté »

BUDGET ANNEXE DE L'EAU

EXPLOITATION

DEPENSES ET RECETTES 2019 PAR CHAPITRE DEPENSES 2019

Chap. 011 : charges à caractère général	117 462.21 €
Chap 012 : charges de personnel	42 745.70 €
Chap.014 : atténuation de produits	69 927.00 €
Chap. 65 : autres charges	3 720.16 €
Total dépenses gestion courante	233 855.07 €
Chap. 66 : charges financières	8 781.62 €
Charges rattachées	
Chap. 67 : charges exceptionnelles	1 348.34 €
Total dépenses réelles d'exploitation	243 985.03 €
Chap. 042	31 422.30 €
TOTAL	275 407.33 €

RECETTES 2019

Chap. 70 : ventes de produits	292 795.70 €
Chap. 75 : Autres produits	354.60 €
Chap. : 77 : produits exceptionnels	1 102.97 €
Chap. 042 : Opérations ordre	13 427.28 €
TOTAL	307 680.55 €
Recettes	307 680.55 €
Dépenses	275 407.33 €
Résultat exercice	32 273.22 €
Excédent antérieur reporté	111 940.98 €
Résultat clôture	144 214.20 €

L'ensemble des dépenses d'exploitation a été maîtrisée et a permis de dégager un résultat positif

INVESTISSEMENT

DEPENSES ET RECETTES 2019 PAR CHAPITRE

DEPENSES 2019

Chap. 23 : Immo	30 065.40 €
Chap. 23 : immos reçus	736 225.38 €
Chap. 16 : emprunt	28 692.36 €
Chap 040 : Opération ordre	13 427.28 €
Total	808 410.42 €

RECETTES 2019

Chap. 13 : subventions	276 131.31 €
Chap. 10 : dotation	34 624.58 €
Total dépenses réelles	310 755.89 €
Chap. 040 : amortissements	31 422.30 €
Total recettes investissement	342 178.19 €
Recettes	342 178.19 €
Dépenses	808 410.42 €
Résultat exercice	- 466 232.23 €
Antérieur reporté	514 099.75 €
Résultat clôture	47 867.52 €
RAR dépenses	271 537.56 €
RAR Recettes	386 468.95 €
Résultat définitif	162 798.91€

ATTRIBUTION DE MOYENS DE FONCTIONNEMENT AUX ECOLES

N° 10/20

LE CONSEIL MUNICIPAL,**SUR LA PROPOSITION** de Monsieur le Maire,**APRES AVOIR DELIBERE,****DECIDE** d'attribuer les moyens de fonctionnement suivants aux écoles d'Arthès, pour l'année 2020 :**ECOLE MATERNELLE : 71 élèves au 01/01/20**

Fournitures scolaires	50.94 €/ élève	3 616.74 €
Abonnements		275.91 €
Reliquat 2019		155.85 €
		TOTAL 4 048.50 €

GROUPE SCOLAIRE CARCENAC : 135 élèves au 01/01/20

Fournitures scolaires	58.36 €/ élève	7 878.60 €
Abonnements		390.00 €
Reliquat 2019		1 372.78 €
		TOTAL 9 641.38 €

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2020**ADOpte** à l'unanimité.

Délibéré les jours, mois et an susdits.

SUBVENTION 2020 COOPERATIVES SCOLAIRES (ECOLE MATERNELLE et GROUPE SCOLAIRE)

N° 11/20

LE CONSEIL MUNICIPAL,**SUR LA PROPOSITION** de Monsieur le Maire,**APRES AVOIR DELIBERE,****DECIDE** d'attribuer à la coopérative scolaire du groupe Scolaire pour l'année 2020 :**Coopérative Ecole Maternelle : 71 élèves au 01/01/2020**

Forfait	35.35 €/élève	2 509.85 €
---------	---------------	------------

Coopérative Groupe Scolaire : 135 élèves au 01/01/2020

Forfait	35.35 €/élève	4 772.25 €
---------	---------------	------------

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2020

ADOPTÉ à l'unanimité,
Délibéré les jours, mois et an susdits.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - EXERCICE 2020 – SUBVENTIONS SELON BAREME

N° 12/20

Monsieur le Maire rappelle les barèmes nécessaires au calcul des subventions versées aux associations locales sur l'exercice 2020 inchangés par rapport à l'année 2019.

D'après ces barèmes et le nombre d'adhérents communiqués par les associations, les montants suivants ont été calculés :

- LES DOIGTS ARTHESIENS	480.66 €
- AMICALE DES RETRAITES	984.43 €
- GYMNASTIQUE VOLONTAIRE SENIORS	583.47 €
- PETANQUE ARTHESIENNE	720.06 €
- JAZZPHONIE	485.23 €
- ASSOCIATION PARENTS ELEVES	1583.11 €
- ASSOCIATION CULTURELLE	2057.11 €
- JUDO CLUB	532.03 €
- ESA –FOOT à XI	1042.53 €
- LESCURE-ARTHES XIII	1198.15 €
- ENTENTE BASKET	969.02 €
- E.S.A. FOOT à VII	526.36 €
- TOP FORME	530.93 €
- SAINT-JUERY/ARTHES XV	1089.40 €
- OMEPS	8215.56 €
- TENNIS CLUB ARTHESIEN	615.50 €
- ROZEN	398.40 €
- LES AMIS D'IZI	410.88 €
- ARTHES RANDO LOISIRS.....	667.83 €

TOTAL23 090.66 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION de Monsieur Le Maire,

Vu les dossiers de demande de subvention déposés par les Associations locales

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'attribuer les subventions d'après les montants calculés et présentés ce jour.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif communal 2020, article 6574.

ADOPTÉ à la majorité (1 abstention)
Délibéré les jour, mois et an susdits.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2019 – SUBVENTIONS FORFAITAIRES

N° 13/20

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR LA PROPOSITION de Monsieur le Maire,

APRES DELIBERE,

DECIDE d'attribuer sur l'exercice 2020, les subventions suivantes :

- ADDAH 81	110.00 €
- SOCIETE DE PÊCHE (AA.P.P.M.A.).....	330.00 €
- SOCIETE DE CHASSE.....	330.00 €
- MOTO CLUB LES REPTILES.....	330.00 €
- HARMONIE ST ELOI	330.00 €
- PREVENTION ROUTIÈRE.....	110.00 €
- ASS SPORTIVE COLLEGE SAUT DE SABO.....	330.00 €
- A.S.A.H.I.R.....	110.00 €
- FNACA.....	330.00 €
- L'ILE OZ'ENFANTS.....	330.00 €
- JEUNES SAPEURS POMPIERS.....	330.00 €
- PATRIMOINE HISTORIQUE (Musée Saut de Sabo)	110.00 €

TOTAL.....3 080.00 €

DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif communal 2020, article 6574.

ADOpte à la majorité (1 abstention).

Délibéré les jour, mois et an susdits.

Madame CHIFFRE expose à l'assemblée les raisons de son abstention pour les deux délibérations afférentes aux subventions des associations, comme chaque année, vu son implication associative.

BUDGET COMMUNAL 2020 – AFFECTATION DES RESULTATS 2019

N° 14/20

Monsieur le Maire rappelle que l'affectation des résultats est l'opération qui consiste à affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice précédent, lequel doit nécessairement couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, c'est à dire le déficit de clôture d'investissement de l'exercice antérieur cumulé au solde des restes à réaliser.

Il rappelle les résultats de clôture de l'exercice 2019 :

Section de fonctionnement

Résultat de l'exercice	:	+ 128 121.54 €
Excédent antérieur reporté	:	+ 300 000.00 €
Résultat de clôture (à affecter) :		+ 428 121.54 €

Section d'investissement

Résultat de l'exercice	:	- 108 330.60 €
Antérieur reporté	:	+ 453 702.72 €
Résultat de clôture :		+ 345 372.12 €

Restes à réaliser en dépenses	:	11 610.40 €
Restes à réaliser en recettes	:	/

Résultat définitif : 333 761.72 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les résultats du compte administratif 2019

Sur la proposition de Mr le Maire,

APRES DELIBERE,

DECIDE d'affecter les résultats de l'exercice 2019 comme suit :

Résultat d'investissement

L'excédent d'investissement de 345 372.12 € sera repris intégralement à la ligne 001 « Excédent d'investissement reporté » au BP 2020

Résultat de fonctionnement

L'excédent de fonctionnement de 428 121.54 € sera :

- Affecté à hauteur de 28 121.54 € au crédit du compte 1068 du Budget Primitif 2020
- Repris pour le solde de 400 000 € au crédit de la ligne 002 « excédent de fonctionnement reporté »

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Délibéré les jour, mois et an susdits.

CONTRIBUTIONS DIRECTES 2020

N° 15/20

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts,

Compte tenu des bases fiscales estimées et non définitives

Vu la commission des finances du 5 Mars 2020,

Sur la proposition de Mr le Maire,

APRES DELIBERE,

DECIDE de ne pas changer les taux d'imposition pour l'année 2020 relatifs aux trois taxes directes locales

RAPPELLE les taux d'imposition 2020 comme suit

- Taxe d'habitation : 8.89 %
- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 20.80%
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 79.45%

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Délibéré les jour, mois et an susdits.

BUDGET PRIMITIF 2020 – BUDGET COMMUNAL

N° 16/20

Le Budget primitif de la Commune, proposé par Monsieur le Maire s'établit comme suit :

Section Fonctionnement

Dépenses 1 994 759.00 €

Recettes 1 994 759.00 €

Section d'investissement

Dépenses 877 944.00 €

Recettes 877 944.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR DELIBERE

ADOPTE à l'unanimité le budget primitif 2020 de la Commune

Délibéré les jour, mois et an susdits.

COMMUNE D'ARTHES

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

BUDGET PRIMITIF 2020

BUDGET PRINCIPAL

I – LE CADRE GENERAL DU BUDGET

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune et sera disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif prévisionnel retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisés et prévus pour l'année 2020. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de dépenses et recettes inscrites au budget, pour la période du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2019.

Le budget 2020 est voté le par le conseil Municipal.

Il pourra être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouverture des bureaux (du lundi au vendredi : de 8 h 15' à 12 h 15' et de 13 h 30' à 17 h 30').

Il est établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt
- De mobiliser des subventions chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité.

D'un côté, la section de fonctionnement (gestion des affaires courantes); de l'autre la section investissement qui a vocation à préparer l'avenir (constructions, aménagement, acquisitions ...)

II – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à 1 994 759.00 € et les dépenses et les recettes de la section d'investissement s'équilibrent à 877 944.00 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 1 803 872.27€ pour un montant total de dépenses prévisionnelles qui s'élèvent à 1 994 759.00 €.

Charges à caractère général :

Ce chapitre (011) comprend l'essentiel des dépenses de fonctionnement courantes des

services, pour un montant total de 485 789.88 €.

Charges de personnel :

Les dépenses du chapitre 012 (charges de personnel) s'élèvent à 806 135.44 €. Cette masse salariale inclut les mises à disposition du personnel au service eau de l'agglomération et au SIVU ARTHES/LESCURE.

Autres charges de gestion courante

Les dépenses du chapitre 65 (autres charges de gestion courante) comprennent essentiellement la participation au SIVU Arthès/Lescure (315 000 €), les subventions aux associations (33 452.76€) et la subvention au CCAS (4 461.85 €). Ce poste de dépenses s'élève à 458 026.41 €.

Charges financières

Ce chapitre (66) s'élève à 13 420.54 € et correspond aux intérêts des emprunts en cours de la commune et ceux transférés à la communauté d'agglomération.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 1 579 759.00 € pour un montant total de recettes prévisionnelles qui s'élèvent à 1 994 759.00 € dont le résultat reporté de 400 000 €.

Produits des services, du domaine, et ventes diverses (chapitre 70)

Le montant prévisionnel est de 130 100.00 € et comprend essentiellement la part des familles aux frais de restauration scolaire, le remboursement des mises à disposition du personnel à l'agglomération suite au transfert de la compétence eau potable au 01/01/2020.

Impôts et Taxe (Chapitre 73)

Les recettes du chapitre (73) s'élèvent à 1 115 353.54 €. Elles se composent essentiellement des recettes issues des impôts locaux et de l'attribution de compensation versée par la C2A. Cette dernière s'élève à 130 100.00 €.

La Fiscalité

Le produit fiscal attendu pour 2020 est évalué à 1 115 353.54 € environ en tenant compte des bases prévisionnelles et sans augmentation pour la TH, FB et FNB.

Dotations, subventions et participations (chapitre 74)

Ces recettes s'élèvent à 272 224.46 €.

Les recettes de ce chapitre proviennent essentiellement des dotations de l'Etat (DGF) en baisse d'année en année. Le montant estimatif de la DGF est de 170 000 € et la dotation de solidarité rurale est de 29 999.46 €

DGF 2014 : 284 507 €

DGF 2015 : 248 712 €

DGF 2016 : 212 832 €

DGF 2017 : 188 020 €

DGF 2018 : 180 225 €

DGF 2019 : 171 197 €

III- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial.

Le budget d'investissement d'une collectivité regroupe :

-en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur ses structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

-En recettes : deux types de recettes coexistent, les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (ex : FSIL, DETR, Département ...)

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'équipement inscrites au BP 2020 s'élèvent à 609 054.18 €, les dépenses financières (remboursement du capital) à 129 051.84 € soit un total de 877 944.00 €.

Les principales dépenses d'équipement proposées dans ce budget sont présentées ci-dessous :

Réfection toiture salle polyvalente : 150 000 €

Sol aire de jeux : 4 000 €

Accessibilité divers bâtiments communaux : 55 000 €

Grosses réparations Salle Polyvalente : 174 000 €

Climatisation Salle de Loisirs : 65 000 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Solde d'exécution de la section d'investissement (budget 2019) reporté : 345 372.12 €

Taxe d'aménagement : (TA) : montant attendu 56 153.00 € en fonction des permis de construire accordés

Subventions d'investissement :

Les DETR notifiées et inscrites au budget se décomposent comme suit :

Toiture Salle Polyvalente : 30 158.00 €

Accessibilité : 25 245.00 €

Désenfumage Salle de Loisirs : 5 902.00 €

Sol aire de jeux : 1 306.00 €

Les DETR (Dotations Equipement des Territoires Ruraux) demandées pour les grosses réparations de la salle de Sport et la climatisation de la salle des loisirs sont en attente de notification et donc non inscrites au budget.

QUESTIONS DIVERSES

Discours de Monsieur le Maire :

« Pour ce dernier conseil municipal, je veux vous remercier pour votre action collective que vous avez menée durant ces six années, et votre implication durant ce mandat pour que nos projets et réalisations aboutissent malgré un contexte difficile où dotations et subventions ont été en régression constante, mais sans entraver notre obstination et notre volonté pour les réaliser.

De ce mandat, je veux souligner les actions les plus marquantes, les aménagements de la partie inférieure de la Route de la Longagne, la fin des travaux de l'avenue M. Bonafé, la Route de Carmaux dans sa totalité et enfin une réalisation plus collective : l'eau potable à ARTHES, avec la construction d'une nouvelle unité de traitement et les réseaux de raccordement aux quatre communes associées à ce

projet.

Toutes ces actions ont été exécutées dans la continuité de nos prédécesseurs, nous les avons poursuivis et actualisés : elles sont dorénavant intégrées dans notre histoire locale, comme d'autres, peut-être de moindre importance, ainsi que toutes les actions quotidiennes qui font l'actualité d'une commune.

Toutes ont mérité toute notre attention et nous avons essayé de les régler au mieux avec sagesse et discernement.

Vous pouvez être fiers d'avoir écrit une page de plus de l'histoire d'ARTHES, mais aussi celle d'un territoire plus important qui est l'agglomération de l'Albigeois.

ARTHES a trouvé dans cette structure toute sa place et doit évoluer selon sa capacité et son ambition pour l'intérêt de tous.

Je vous remercie sincèrement pour tout le soutien et l'engagement de votre part, à quelque niveau que ce soit, qui nous a permis de participer et de gérer au mieux durant les six années de ce mandat.

Oui, j'ai éprouvé beaucoup de plaisirs et passion auprès de vous les élus, le personnel communal et les administrés.

Encore une fois, merci pour cette aventure collective exceptionnelle. »

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 19 h 40'.

Le Maire,

Pierre DOAT

Serge ALBINET

Guy BORIES

Jean-Marie COUDERC

Gérard FABRE

Maryline JOSEPH

Jean-Noël MILAN

Dominique RAULT

Thérèse ROQUEFEUIL

Karine VERVAEKE

Jean-Louis AVISOU

Marie-Françoise CHIFFRE

Yves CRAYSSAC

Aline HERAIL

Albert LORENZI

Corinne MARTY

Andrée REYNES

Claude TERRAL